



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE BOURG-LA-REINE  
(HAUTS de SEINE)**

-----  
*REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS*  
*DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE*  
-----

DÉLIBÉRATION N°24012024/001  
NOMENCLATURE : 8.2.7

**Objet : Présentation du bilan de la bourse attribuée aux familles pour l'année 2023**

-----  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre janvier, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués par voie électronique et individuellement le 19 janvier 2024, se sont réunis en Mairie, dans la salle du Conseil Municipal.

**Présents** : Madame LE JEAN, Madame BROUTIN, Madame ABADIE, Madame DURU, Monsieur GIRARDET, Monsieur FORGET, Madame AWONO

**Représenté** : Monsieur DONATH par Madame LE JEAN

**Excusées** : Madame BARBAUT, Monsieur HOUERY, Madame SECONDINI

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 8

**Représentaient l'administration** : Monsieur LOUISY, Madame MOUSSOUNI, Monsieur MORIN, Madame VELOSO

-----  
**Résultat du vote** :

**Nombre de votants : 8**  
**Pour : 8**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**Le Conseil d'Administration,**

**ENTENDU** l'exposé de Madame Lise LE JEAN, Vice Présidente du CCAS,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la délibération du 9 octobre 2002 modifiant le fonctionnement des aides facultatives afin de simplifier le nombre d'aides tout en veillant au maintien des avantages accordés précédemment,

**VU** la délibération n°25092023/001 du Conseil d'Administration du CCAS, en date du 5 octobre 2023, fixant les barèmes d'attribution et les montants de la bourse attribuée aux familles pour l'année 2023,

**VU** le budget primitif voté le 8 février 2023,

**CONSIDERANT** que la bourse aux familles est une aide attribuée, par le CCAS, sous forme de cartes cadeaux

**CONSIDERANT** que la bourse est attribuée aux familles les plus modestes dont les ressources sont évaluées sur la base d'un quotient familial unique établi par le service enfance de la Ville,

**CONSIDERANT** que la délibération n°25092023/001 du Conseil d'Administration du CCAS, en date du 5 octobre 2023, a fixé les barèmes et les montants de la bourse aux familles pour l'année 2023,

**CONSIDERANT** que le CCAS a reçu 122 demandes d'attribution de la bourse aux familles en 2023,

**CONSIDERANT** que le CCAS a attribué à 82 familles, représentant ainsi 231 enfants, la bourse en 2023,

**CONSIDERANT** que le montant versé par le CCAS à ces 82 familles s'élève à un total de 49 790 €,

**CONSIDERANT** qu'un bilan détaillé de la bourse aux familles pour l'année 2023 a été présenté aux membres du Conseil d'Administration,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : PREND ACTE** de la présentation du bilan de la bourse attribuée aux familles pour l'année 2023.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

En application de la loi  
N° 82-213 du 2 Mars 1982  
Le présent acte à été  
déposé à la Préfecture des  
Hauts-de-Seine,  
le

**07 FEV. 2024**



Le Président,

Patrick DONATH

**Publié sur le site de la Ville, le 07 FEV. 2024**

*« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE ou d'un recours gracieux auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Bourg-la-Reine, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».*